



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 janvier 2008

Soixante-deuxième session  
Point 91 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/62/384)]

#### **62/16. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)<sup>1</sup> a été ouvert à la signature à Mexico le 14 février 1967,

*Rappelant également* qu'il est déclaré dans le préambule du Traité de Tlatelolco que les zones militairement dénucléarisées ne constituent pas une fin en soi, mais un moyen d'aboutir, à une étape ultérieure, au désarmement général et complet,

*Rappelant en outre* que, dans sa résolution 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, elle a accueilli avec la plus grande satisfaction le Traité de Tlatelolco, considérant qu'il constituait une réalisation d'importance historique dans le cadre des efforts déployés pour éviter la prolifération des armes nucléaires et assurer la paix et la sécurité internationales,

*Rappelant* qu'en 1990, 1991 et 1992 la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes a approuvé et ouvert à la signature un ensemble d'amendements<sup>2</sup> au Traité de Tlatelolco destinés à permettre la pleine entrée en vigueur de cet instrument,

*Prenant note avec satisfaction* de la célébration à Mexico, le 14 février 2007, du quarantième anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature du Traité de Tlatelolco,

*Soulignant* que le Traité de Tlatelolco est à présent en vigueur dans trente-trois États souverains de la région, ce qui renforce la première zone exempte d'armes nucléaires créée dans une région à forte densité de population,

*Notant avec satisfaction* le rôle de premier plan que l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes a joué dans la convocation de la première Conférence des États signataires et parties aux traités

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

<sup>2</sup> A/47/467, annexe.

établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, tenue à Tlatelolco (Mexique) du 26 au 28 avril 2005,

*Réaffirmant* qu'il importe de renforcer l'Organisme en tant qu'instance juridique et politique appropriée pour assurer la pleine application et l'entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco et obtenir la coopération des organismes afférents à d'autres zones exemptes d'armes nucléaires,

1. *Se félicite* que le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)<sup>1</sup> soit en vigueur dans les États souverains de la région ;

2. *Demande instamment* aux pays de la région qui ne l'ont pas encore fait de déposer leurs instruments de signature ou de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco approuvés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes dans ses résolutions 267 (E-V), 268 (XII) et 290 (E-VII) ;

3. *Exhorte* les États membres de l'Organisme à poursuivre l'action qu'ils mènent pour donner effet à la Déclaration adoptée à la première Conférence des États signataires et parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires<sup>3</sup> ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ».

*61<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 2007*

---

<sup>3</sup> A/60/121, annexes.